

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	66/2025
Mise en ligne	26/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 septembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

**Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Gestion du contingent
réservataire de logements locatifs sociaux - Convention de mise à disposition du logiciel PELEHAS
- Adoption**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Christine OLIVA rapporte l'affaire ;

En contrepartie des garanties d'emprunts et des aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation qui a été délégué à la Commune, selon délibération du conseil municipal n°54/2024 du 3 juillet 2024 et convention signée le 29 juillet 2024.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune s'est engagée à gérer le contingent métropolitain en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire.

Afin que la Commune puisse respecter ces objectifs dans le cadre de la gestion du contingent métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole propose de mettre à disposition de la Commune le logiciel PELEHAS synchronisé au Système National d'Enregistrement (SNE), qui est le fichier partagé des demandeurs de logement social.

L'objectif de cet accès au fichier de la demande est une meilleure gestion de la désignation des candidats pour les logements relevant du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole, qui seront étudiées en

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Commissions d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs.

Il est rappelé que l'attribution des logements sociaux relève de la prérogative de ces commissions d'attribution, composées de six représentants de l'organisme bailleur (dont un représentant des locataires), du Préfet (ou son représentant), du Président de Montpellier Méditerranée Métropole (ou son représentant) et du Maire de la commune d'implantation du logement.

L'outil PELEHAS permettra également aux communes de produire des statistiques afin de qualifier les besoins en logements sociaux sur leur territoire (nombre de demandeurs, typologies demandées, plafonds de ressources, etc...).

Cette mise à disposition de PELEHAS par Montpellier Métropole Méditerranée aux communes volontaires est formalisée par convention indiquant les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel, et les engagements des utilisateurs relatifs aux modalités de traitement des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, relative à l'informatique et aux libertés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe aux présentes pour la mise à disposition du logiciel PELEHAS dans le cadre de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole,
- de préciser que cette mise à disposition s'opère à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

